

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Sylvain DUMAS, Maire.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : M. CYPRES Lucas, M. CUENOT Jérôme, M<sup>me</sup> DURAND Eliane, M. DUMAS Sylvain, M. FORGERAIS Eric, M<sup>me</sup> GARNIER Céline, Mme JACQUOT Fanny, M<sup>me</sup> MORIN Joëlle, M. MORIN François, M. PUTIN Patrice, M<sup>me</sup> TRAVERS Christine, M. VADOT André.

Etaient Absents :

- M. OUCHEM Fathi qui a donné pouvoir à M. DUMAS Sylvain
- M. DENIZOT Stéphane qui a donné pouvoir à M<sup>me</sup> GARNIER Céline
- M. GRESS Pierre qui a donné pouvoir à M. VADOT André

## **1- Désignation du secrétaire de séance**

M<sup>me</sup> Fanny JACQUOT est nommée secrétaire de Séance.

## **2- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 janvier 2025**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 24 janvier 2025.

## **3- Point sur les travaux de la Grande Vigne (délibération)**

M. le Maire rappelle aux conseillers le plan de financement des travaux d'aménagement de la rue de la Grande Vigne :

<b>COUT DU PROJET HT : 183 000 €</b>	
<b>FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION</b>	
Etat - DETR ou DSIL	64 000 €
Conseil départemental (appel à projets 2025)	5 200 €
Conseil départemental (amendes de police)	10 000 €
Autres : GRAND CHALON	51 900 €
<b>Sous-Total financements publics</b>	<b>131 100 €</b>
Commune HT :	51 900 €

M. le Maire fait part aux conseillers que la commission « Finances » réunie en date du 10 mars 2025 pour l'élaboration du budget primitif 2025, avait validé le principe d'une souscription d'emprunt à hauteur de 50 000 € pour le financement des travaux précités. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de contracter auprès de la CAISSE REGIONALE du CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST un emprunt de 50 000 € et autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

### **Caractéristiques de l'emprunt :**

Objet : Financement de travaux d'aménagement de la rue de la Grande Vigne

Montant du capital emprunté : 50 000 €

Taux fixe de : 3,34 %

Durée d'amortissement : 120 mois

Frais de dossier : 250 €.

Périodicité retenue : mensuelle

Le remboursement peut être anticipé moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle).

### **4- Vote du Compte de Gestion 2024 (délibération)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de Gestion de la Commune établi par M. le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de CHALON-SUR-SAONE.

Le Conseil Municipal réuni, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- CONSTATE que les résultats, à la clôture de l'Exercice 2024, figurant au COMPTE DE GESTION 2024 du BUDGET GENERAL (M57) sont identiques à ceux qui ont été dégagés par le Compte Administratif se rapportant au même exercice ;
- APPROUVE le compte de Gestion BUDGET GENERAL (M 57) 2024 tel qu'il est présenté par M. le Comptable du Service de gestion Comptable de CHALON-SUR-SAONE.

### **5- Vote du Compte Administratif 2024 (délibération)**

Suite à la présentation du COMPTE ADMINISTRATIF 2024 du BUDGET GENERAL M 57 par Mme Céline GARNIER, 1<sup>ère</sup> Adjointe, déléguée aux FINANCES, M. le Maire ayant été invité à sortir pendant le vote, les élus, à l'unanimité, approuvent celui-ci qui s'établit comme suit :

#### **Section FONCTIONNEMENT :**

RESULTAT ANTERIEUR BRUT	<b>293 625,10 €</b>
Part Affecté à l'investissement	<b>32 512,12 €</b>
Dépenses de l'exercice 2024	482 012,06 €
Recettes de l'exercice 2024	499 060,10 €
RESULTAT PROPRE 2024	<b>17 048,04 €</b>
RESULTAT DE CLOTURE	<b>278 161,02 €</b>

#### **Section D'INVESTISSEMENT :**

RESULTAT ANTERIEUR BRUT	<b>-22 114,60 €</b>
Dépenses de l'exercice 2024	175 806,84 €
Recettes de l'exercice 2024	157 839,08 €
RESULTAT PROPRE 2024	<b>-17 967,76 €</b>
RESTES A REALISER EN DEPENSES	<b>4 507,17 €</b>
RESTES A REALISER EN RECETTES	<b>28 611,80 €</b>
RESULTAT DE CLOTURE	<b>-15 977,73 €</b>

## **6- Affectation des résultats (délibération)**

Monsieur DUMAS explique aux Conseillers qu'il est nécessaire de procéder aux affectations des résultats de fonctionnement et d'investissement 2024 au budget primitif 2025.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident d'affecter les résultats d'exploitation du compte administratif 2024 au budget principal 2025 comme suit :

002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE : **262 183,29 €**  
001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE : **- 17 967,76 €**  
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES : **15 977,73 €**  
RESTES A REALISER EN DEPENSES INVESTISSEMENT : **4 507,17 €**  
RESTES A REALISER EN RECETTES INVESTISSEMENT : **28 611,80 €**

## **7- Vote des taux des taxes d'imposition 2025 (délibération)**

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1379,1407 et suivants, 1636B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des impôts relatifs aux impositions directes locales et leur vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide **de ne pas modifier les taux des taxes d'imposition pour l'année 2025** qui s'établissent comme suit :

- **TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : 39,11% (19,03% taux communal + 20,08 % taux départemental)**
- **TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES : 48,98 %**
- **TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES : 10,85%**

## **8- Vote du budget primitif 2025 (délibération) :**

Monsieur Sylvain DUMAS, Maire, présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2025 pour le budget principal de la commune.

Ce budget se décompose de la manière suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 707 500 €

Recettes : 707 500 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 284 500 €

Recettes : 284 500 €

Après délibération, les conseillers, à l'unanimité, adoptent le budget primitif 2025.

Ils prennent acte que M. le Maire peut opérer des virements de crédits de paiements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % en fonctionnement et en investissement (délibération 24-2022 du 25 mars 2022).

## **9- Participation financière au SIVU THALIE ENFANCE JEUNESSE (délibération)**

Monsieur le Maire fait part aux élus qu'une participation financière pour le fonctionnement du SIVU Thalie Enfance Jeunesse de FARGES, FONTAINES et RULLY doit être versée par la Commune. Cette participation est calculée en fonction du nombre d'habitants. Pour l'année 2025, la participation de la Commune s'élève à 10 615 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser la somme 10 615 € pour la participation au fonctionnement du SIVU THALIE ENFANCE JEUNESSE au titre de l'année 2025. Cette dernière sera versée en deux fois (par moitié) suite aux avis de sommes à payer envoyés par le SIVU aux Communes membres.

## **10-Participation financière au CCAS (délibération)**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'allouer pour l'année 2025 une subvention de 1 500 € au Centre Communal d'Action Sociale. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à attribuer une subvention de 1500 € au CCAS de FARGES-LES-CHALON pour l'année 2025.

## **11-Attribution des subventions (délibérations)**

M. le Maire rappelle que la Commune accorde habituellement une subvention à certaines institutions et certains organismes communaux et extra communaux. Après examen des demandes et après délibérations, le Conseil Municipal, décide d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2025 :

AFM TELETHON	50 €
AFSEP (SCLEROSES EN PL)	50 €
ASTI (Association de solidarité avec tou-te-s les immigré-e-s)	50 €
CROIX ROUGE	50 €
ECOUTE AT SOUTIEN	50 €
France ADOT 71	50 €
LES PEP 71	50 €
LIGUE CONTRE LA CANCER	50 €
LIRE A L'HOPITAL	50 €
PREVENTION ROUTIERE	50 €
RESTAURANT DU COEUR	50 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	50 €
VALENTIN HAUY	50 €
TOUJOURS FEMMES	50 €
AMAEELLES	50 €
LES AMIS DU CADA	50 €
LES AMIS DE L'HOPITAL	50 €

France ALZEIMER 71	50 €
France acouphènes	50 €
Entraide addict	50 €
ASSOCIATION DU SOUVENIR	30 €
SAONE EN BULLES	300 €

D'autres associations fargeoises vont faire parvenir leur demande de subvention, elles seront votées lors du prochain conseil municipal.

## **12- Participation au Fonds Solidarité Logement (FSL) – Année 2025 (délibération)**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande du Département de Saône et Loire en date du 19 février 2025 qui sollicite la Commune afin qu'elle participe financièrement au Fonds de Solidarité Logement. Celui-ci a pour objectif de favoriser l'accès et le maintien dans le logement de tous les habitants de Saône-et-Loire en cas de difficultés financières.

La participation financière de la Commune sera calculée sur la base de la population totale de la collectivité en 2025 multipliée par 0,35 € par habitant, soit:

- $0,35 \text{ €} \times 837$  (Population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2025) = 292,95 € la somme est arrondie à 300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de participer à hauteur de 300 € au Fonds Solidarité Logement pour l'année 2025.

## **13-Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) réseau électricité 2025 (délibération)**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que pour l'année 2025, le montant de la redevance pour occupation du domaine public des réseaux électricité « ENEDIS » pour la Commune s'élève à 241 €. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord afin d'émettre un titre exécutoire de 241 € pour autoriser le versement de cette redevance.

## **14-Signature de la convention d'occupation du domaine public IRVE (délibération)**

La commune de FARGES-LES-CHALON a fait le choix de confier l'exercice de la compétence « déploiement d'installations de recharges pour les véhicules électriques (IRVE) » au Grand Chalon. L'agglomération dispose depuis le 1er mars 2024, de cette compétence. Elle a fait adopter officiellement un arrêt projet de Schéma Directeur IRVE, le 2 avril 2024 et engagé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) auprès d'opérateurs privés en vue de permettre l'implantation de nouvelles infrastructures de recharge de véhicules électriques sur l'ensemble du territoire intercommunal. Pour faire suite à cet AMI, le Grand Chalon a fait le choix de confier le déploiement des IRVE à la société EASY CHARGE SERVICES.

Afin de permettre le déploiement de bornes de recharge, il est nécessaire qu'une convention d'occupation du domaine public soit signée entre l'opérateur et la Commune de FARGES-LES-CHALON, en qualité de propriétaire du foncier public.

Pour rappel, le Schéma Directeur pour le Déploiement (SDD) prévoit les implantations suivantes : **1 borne double située sur le parking de la salle polyvalente.**

La commune, en qualité de propriétaire du foncier pourra recevoir une redevance d'occupation du domaine public, décomposée de la manière suivante :

- Une part fixe de 200 HT / an par place,
- Une part variable équivalente à 3% du chiffre d'affaires HT généré sur les places aménagées du quel seront retranchés les coûts d'électricité de l'année N-1.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention d'occupation du domaine public, en qualité de propriétaire du foncier mis à disposition.

### **15-Jobs d'été- délibération annuelle pour le recrutement d'agents non permanents (délibération)**

M. le Maire fait part aux élus que pendant la période estivale, la commune recrute des jeunes Fargeois, âgés de 16 et 17 ans afin d'aider les services techniques dans des chantiers divers (travaux d'entretien, de peinture, de nettoyage d'espaces verts et de voirie...). Afin de permettre à la collectivité de recruter du personnel en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3332-23-2 de la loi n°84-53 précitée, il est nécessaire de prendre une délibération fixant ce type de recrutement. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 semaines maximum, pendant la période estivale soit du 30 juin au 31 août 2025. A ce titre, seront créés au maximum 20 emplois à temps non complet à raison de 20 heures/35<sup>ème</sup> dans le grade d'agent technique. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **16-Décision du Conseil Municipal sur les Zones d'Accélération de la production d'Energies Renouvelables pour l'avis conforme sur la cartographie du Référent Préfectoral Unique sur son territoire (délibération)**

M. le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été définies par délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2024. Une seconde délibération du Conseil Municipal a été prise le 22 mars 2024 présentant le bilan des concertations menées et définissant les ZAER. Cette dernière a été transmise au référent préfectoral unique à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie (CRE) le 15 janvier 2025.

Le comité régional de l'énergie du 22 novembre 2024 fait le constat d'un bilan d'étape de définition des ZAER encourageant à l'issue de la 1ère vague et demande aux référents préfectoraux uniques départementaux de solliciter les communes et leurs intercommunalités afin d'engager une seconde vague de définition de zones complémentaires le cas échéant.

Vu la concertation du public réalisée du 1 au 21 février 2024,

Les zones concernées à l'issue de la 1<sup>ère</sup> vague sont les suivantes :

<b><u>Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER)</u></b>		
<b><u>ZONES</u></b>	<b><u>FILIERES</u></b>	<b><u>N° zone</u></b>
Secteurs commerciaux (locaux administratifs, dépôts et réserves, espaces de ventes, parkings, zones de délaissés)	Photovoltaïque en toiture Bois-énergie biomasse Géothermie en surface	Ensemble des zones urbanisées sur la commune (annexes 1-2-3)

Secteurs bâtis à vocation tertiaire – bureaux (administrations publiques, entreprises, parkings associés)	Photovoltaïque en toiture Bois-énergie biomasse Géothermie en surface	Ensemble des zones urbanisées sur la commune (annexes 1-2-3)
Secteurs économiques – artisanaux (locals administratifs, bâtiments techniques, ateliers, parkings, zones de stockages, délaissés)	Photovoltaïque en toiture Bois-énergie biomasse Géothermie en surface	Ensemble des zones Urbanisées sur la commune (annexes 1-2-3)
Secteurs d'équipements publics ou privés (équipements d'enseignement, sportifs, touristiques culturels, parkings associés, ateliers techniques communaux, stations d'épuration)	Photovoltaïque au sol	B 221 B 222 ZB 95 B 485 (en partie) (annexe 4)
Secteurs bâtis d'habitat individuel	Photovoltaïque en toiture Bois-énergie biomasse Géothermie en surface	Ensemble des zones urbanisées sur la commune (annexes 1-2-3)
Exploitations agricoles	Photovoltaïque au sol	ZB 96 ZB 97 ZB98 ZB 99 (annexe 4)

M le Maire soumet ces zones à délibération.

Oùï l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal, valide :

- La cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération,
- La transmission de la cartographie de ces zones à Mme la Secrétaire générale de la préfecture, référente préfectoral unique à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Saône-et-Loire en vue de son arrêté définitif.
- L'intégration de ces zones dans le Plan Local Urbanisme Intercommunal dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

## **17- Journée Citoyenne**

M. le Maire rappelle aux conseillers que la journée citoyenne se déroulera sur Farges le samedi 17 mai 2025. Une réunion publique de préparation s'est tenue en mairie le mercredi 19 mars. Parmi les ateliers retenus : confection repas du soir, paillage des massifs, nettoyage des fossés « Rue des prés », chantier des enfants (fabrication de jeux en bois, nettoyons la nature...), peinture portail du cimetière, construction d'un auvent en bois pour protéger la table pique-nique située dans la cour de l'école, peinture de la pergola à l'entrée de l'école maternelle...

La fiche d'inscription aux ateliers sera distribuée dans les boîtes aux lettres pour un retour entre le 11 avril et 05 mai. Une réunion avec le comité d'organisation est programmée pour le 7 mai.

## **18-Questions diverses**

- M. le Maire a rencontré les représentants des pompiers volontaires de Fontaines et de Chalon-sur-Saône. Ils souhaitent faire des actions sur la commune pour se

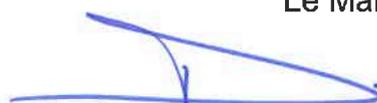
faire connaître et susciter des vocations. Ils proposent de présenter aux Fargeois une manœuvre le 1er dimanche de septembre ainsi que d'intervenir auprès des enfants de la classe de CM1-CM2 sur les accidents domestiques ou lors d'une manifestation d'une association.

- Les membres de l'Association Foncière de Farges ont demandé à la commune d'informer les riverains de la société SOFRIOLOG au GAUCHARD sur le projet d'extension de l'entreprise. Celle-ci souhaite acquérir un fossé appartenant à l'association foncière pour mener à bien ce projet. Les membres de l'Association Foncière souhaitent recueillir l'avis des riverains avant de prendre une décision.

Dates des prochaines réunions du Conseil Municipal : les Vendredis 16 mai, 4 juillet.

Fin de séance : 20h55

Le Maire,



Sylvain DUMAS

